

Étapes du génocide

Annexe 10

Les 8 étapes du génocide⁴

Le génocide est le résultat d'un processus qui se développe en huit étapes qui sont prévisibles, mais pas inexorables. À chaque étape, des mesures de prévention peuvent arrêter le processus. Ces étapes ne suivent pas une progression linéaire, elles coexistent parfois simultanément. Toutefois, les dernières étapes doivent être précédées des autres étapes.

1. Classification/catégorisation

Distinguer les personnes entre « nous » et « eux », selon l'origine ethnique, la race, la religion ou la nationalité : par exemple les Allemands et les Juifs, les Hutu et les Tutsi, etc.

La principale mesure de prévention à ce stade précoce est de développer des institutions universalistes, qui transcendent les divisions ethniques ou raciales et qui proposent une classification transcendant les divisions.

* Ce sont les autres, souvent au pouvoir ou en position d'autorité, qui décident si quelqu'un est un ennemi ou non. Les victimes, comme les Juifs, n'ont aucun pouvoir sur cela, même pour ceux qui ne se définiraient pas ainsi.

2. Symbolisation

Le fait de nommer les gens « Juifs » ou « Tsiganes » et de les distinguer par des couleurs ou des vêtements spéciaux.

Lorsque combinés avec la haine, les symboles peuvent être imposés par la force aux membres de groupes : l'étoile jaune pour les Juifs sous le régime nazi, l'écharpe bleue pour les personnes de la zone de l'Est par les Khmers rouges au Cambodge.

Pour lutter contre la symbolisation, les symboles de haine et les discours de haine peuvent être interdits par la loi (croix gammées, par exemple). De même, les vêtements codés ou marqués des groupes peuvent être déclarés illégaux.

⁴ Traduit et adapté de Gregory H. Stanton, président de Genocide Watch

3. Déshumanisation

Un groupe nie l'humanité de l'autre groupe. Les membres de celui-ci sont assimilés à des animaux, de la vermine, des insectes ou des maladies. La déshumanisation de l'homme permet de surmonter la répulsion normale contre le fait d'assassiner. À ce stade, la propagande haineuse sur papier ou à la radio est utilisée pour diffamer le groupe des victimes.

Dans la lutte contre cette déshumanisation, il importe de ne pas mélanger « Liberté d'expression » et « incitation au génocide ». Les sociétés génocidaires n'ont pas de protection constitutionnelle des droits à la liberté de parole, et devraient être traitées différemment des démocraties. Les dirigeants locaux et internationaux devraient condamner l'utilisation de discours haineux et la rendre culturellement inacceptable. Les leaders qui ont incité au génocide devraient être interdits de voyage international et voir leurs finances à l'étranger gelées. Les stations de radio haineuses doivent être fermées et la propagande haineuse doit être interdite. Les crimes de haine et les atrocités doivent être rapidement punis.

4. Organisation

Le génocide est toujours organisé, en général par l'État, souvent en utilisant des milices qui peuvent aider le déni des responsabilités de l'État. Parfois, l'organisation est informelle ou décentralisée (comme les groupes terroristes). Des troupes spéciales de l'armée locale ou des milices sont souvent entraînées et armées. Des plans sont conçus en vue de perpétrer des meurtres génocidaires.

Pour lutter contre cette organisation, l'adhésion à ces milices devrait être interdite. Leurs dirigeants devraient se voir refuser des visas pour les pays étrangers. L'ONU devrait imposer des embargos sur les armes à des gouvernements et des citoyens de pays impliqués dans les massacres génocidaires et créer des commissions pour enquêter sur les violations.

5. Polarisation

Les extrémistes amplifient les différences entre les groupes. Les groupes haineux diffusent cette polarisation par la propagande. Les lois peuvent interdire le mariage ou l'interaction sociale entre les groupes. Les membres modérés du groupe extrémiste, qui sont capables de mettre fin à cette propagande, sont les premiers à être arrêtés et tués.

La prévention réside dans la protection et la sécurité de ces dirigeants modérés ou l'aide aux groupes de défense des droits humains. Les actifs des extrémistes peuvent être saisis et les visas de voyage international refusés. Les coups d'État opérés par des extrémistes doivent être empêchés par des sanctions internationales.

6. Préparation

Les victimes sont identifiées et séparées du reste de la population en raison de leur identité ethnique ou religieuse. Des listes de « mise à mort » sont établies. Les membres des groupes de victimes sont obligés de porter des symboles d'identification. Leurs biens sont expropriés. Ils sont souvent isolés dans des ghettos, déportés dans des camps de concentration ou limités à une zone frappée par la famine.

À ce stade, si la volonté politique des grandes puissances, des alliances régionales ou du Conseil de sécurité peut être mobilisée, une armée d'intervention internationale devrait être prête, ou encore, une aide majeure doit être fournie au groupe victime pour qu'il prépare sa propre défense. Sinon, une aide humanitaire devrait être organisée par les Nations Unies et des groupes privés.

7. Extermination

À ce stade, l'extermination commence et devient rapidement un massacre légalement appelé « génocide ». Il s'agit « d'extermination » aux yeux tueurs, parce qu'ils ne croient pas que leurs victimes sont pleinement humaines. Quand il est parrainé par l'État, les forces armées travaillent souvent avec les milices pour faire la mise à mort.

À ce stade, seule une importante et rapide intervention armée peut arrêter le génocide. Pour les grandes interventions, une force multilatérale autorisée par les Nations Unies devrait intervenir. Si l'ONU est paralysée, les alliances régionales doivent agir.

La responsabilité internationale de protéger transcende les intérêts étroits des États-nations. Si les nations fortes ne fournissent pas de troupes pour intervenir directement, elles doivent assurer le transport aérien, fournir de l'équipement et des moyens financiers nécessaires pour l'intervention des États régionaux.

8. Dénier

Le déni est la huitième étape qui suit toujours un génocide. Les auteurs de génocide creusent des fosses communes, brûlent les corps, essayent de dissimuler les preuves et d'intimider les témoins. Ils nient avoir commis des crimes et blâment souvent les victimes pour ce qui s'est passé. À ce moment, ils fuient en exil, où ils demeurent en toute impunité, comme Pol Pot, sauf s'ils sont capturés et qu'un tribunal est établi pour les juger.

La réponse au déni est une peine octroyée par un tribunal international ou des tribunaux nationaux. À ce moment, les preuves sont entendues et les auteurs du crime sont sanctionnés. Des tribunaux comme le tribunal international pour juger les Khmers rouges au Cambodge, ou une Cour pénale internationale ne peuvent pas décourager les pires génocidaires. Mais avec la volonté politique de les arrêter et de les poursuivre, certains d'entre eux peuvent être traduits en justice.

Source :
www.genocidewatch.org/nocide/8stagesofgenocide.html